

Informations sur les ratios d'avancement de grade

Depuis 2007, les collectivités définissent elles-mêmes, après avis du Comité technique, les taux pour l'avancement de grade de leurs collaborateurs, appelés également ratios promus/promouvables. Le ratio voté (entre 0 et 100 %) demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre.

Dans un souci de simplification et afin d'apporter une plus grande souplesse au plan de promotion, l'ouverture à 100 % pour tous les grades a été proposée depuis 2017 et pour les années suivantes (délibération de l'Assemblée départementale le 24 mars 2017).

L'autorité territoriale est libre de promouvoir le nombre de collaborateurs qu'elle souhaite à l'intérieur de ce taux, après arbitrage inter-direction et de la Direction générale des services.

L'objectif est de faire du plan de promotion un véritable outil de management, considérant le mérite de chaque collaborateur, rapporté aux besoins de la collectivité et à son impact financier potentiel.

L'ouverture à 100 % n'a donc pas pour conséquence la nomination de tous les collaborateurs remplissant les conditions. La nécessité de respecter une cohérence et une équité impose donc de définir des critères objectifs qui permettront de justifier et prioriser les propositions d'avancement. Ces critères, dont l'actualisation a été soumise à l'avis du Comité technique du 14 mars 2019, ont vocation à valoriser l'expérience professionnelle.

Pour consulter les fiches de conditions à remplir par cadre d'emplois du CIG sur l'avancement de grade, [cliquez ici](#),